

Prime syndicale pour les ouvriers des entreprises de déménagement et gardes meubles

Période de référence

01/01/2017 – 31/12/2017

Conditions:

- être en service dans une entreprise de déménagement dont le préfixe ONSS commence par 084 au plus tard au 30/09/2017.
- être affilié à la CGSLB au plus tard le 01/2017 et être en ordre de cotisations syndicales.

Montant:

La prime syndicale 2017 s'élève à €130,00.

Païement:

La prime syndicale 2017 sera payée à partir du 02/01/2018.

Primes tardives:

Les primes 2016 (€130) et 2015 (€130) peuvent encore être payées comme arriérés.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>

Votre Liberté Votre Voix

